

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de construction et de branchements GRDF en trottoir et chaussée rue Carpeaux au droit du n°72, rue de la Justice au droit du n°68, rue la Fontaine au droit du N°109 par l'entreprise LOCATRA, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020-27653.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 9 octobre 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue Carpeaux au droit du n°72, rue de la Justice au droit du n°68, rue la Fontaine au droit du N°109 et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

#### **Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise LOCATRA.

#### **Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**N°2020-27653.**

**Article 4.**

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation. Les réfections définitives des chaussées et trottoirs se feront au plus tard à la date de fin des chantiers, le 9 octobre 2020.

**Article 5.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise LOCATRA 1 rue du DRONCKAERT 59223 RONCQ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise LOCATRA joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 6.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 7.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 10.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise LOCATRA 1 rue du DRONCKAERT 59223 RONCQ.



Fait à Villeneuve d'ASCQ  
Le 8 septembre 2020,  
Le MAIRE,

Gérard CAUDRON,

Affiché le :  1 SEP. 2020

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)